



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journalistes

Question écrite n° 110345

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection de la vie privée de nos concitoyens dans la presse. Les journaux locaux et régionaux ont relaté récemment les détails d'un cambriolage commis au domicile d'une habitante de sa circonscription. L'article a repris les éléments de la déposition effectuée à la gendarmerie, sans l'accord de la victime, qui ressent cet article comme une nouvelle atteinte à sa dignité. Installée en milieu rural, elle ne souhaitait pas alerter l'ensemble de sa famille et son entourage pour les préserver. Or la diffusion de ce fait divers dans les journaux a empêché la tenue du secret. De même, elle redoute que les éléments indiqués (notamment l'adresse et la nature des objets volés) provoquent de nouveaux cambriolages. Au vu de cet exemple malheureux, il lui semble opportun de rendre obligatoire l'accord formel des victimes de cambriolages pour une publication de l'information dans la presse. Il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement pense déployer pour favoriser le respect de cette décision qui touche au plus profond de la vie privée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110345

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12079